



Commune de Menthon Saint Bernard

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Lettre d'information municipale n°2

Compte rendu de la réunion publique n°1 du 16 avril 2015 à 19h00

Il est rappelé en préambule qu'en application de la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, trois réunions publiques sont organisées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU, avec publicité préalable sur les panneaux d'affichage officiels de la Commune, dans 2 journaux et sur le site internet de la Commune.

⇒ La première réunion a eu lieu le jeudi 16 avril 2015, réunion durant laquelle ont été présentées les différentes phases d'élaboration du PLU ;

⇒ La seconde réunion aura lieu sur la base du diagnostic territorial afin de présenter l'analyse des données de l'état des lieux, les enjeux de la procédure, les problématiques du territoire mises en évidence et les hypothèses d'aménagement et de développement durable ;

⇒ La troisième réunion aura lieu sur la base du projet d'aménagement et de développement durables afin de présenter le document et d'envisager sa déclinaison en terme réglementaire.

Si l'actuel POS valant PLU de la Commune n'est pas transformé en PLU au plus tard le 26 mars 2017, soit à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication au Journal Officiel de la loi ALUR, il sera caduc et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera.

Ce RNU n'est pas adapté aux réalités et aux besoins de la commune. C'est pourquoi elle doit élaborer un nouveau document d'urbanisme dont l'ambition est de planifier, pour les 10-15 ans à venir, le développement et l'aménagement de son territoire.

Un registre, prévu par la délibération du 8 décembre 2014 a pour objet de consigner les observations et les remarques éventuelles de la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, est mis à la disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Il a été également mis à la disposition de l'auditoire lors de la réunion publique n°1.



Une centaine de personnes étaient présentes à cette réunion animée par le Maire et par le Cabinet ADT TERRITOIRES qui accompagne la Commune dans l'élaboration du PLU.



Antoine de MENTHON, Maire de MENTHON SAINT BERNARD



L'exposition en Mairie

Lors de cette réunion, ont été présentés les objectifs poursuivis durant l'élaboration du PLU. Ces objectifs ont été déterminés par la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, repris dans la lettre d'information n°1 et exposés sur les panneaux en Mairie.

Durant cette réunion du 16 avril 2015, un débat s'est instauré et les principaux points évoqués ont été les suivants :

LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN

Le nouveau PLU doit obligatoirement être compatible avec le SCOT, notamment en ce qui concerne la consommation foncière de 4 hectares sur 20 ans (+ coefficient de rétention foncière de 1,5) avec une densité moyenne de 20 logements par hectare. Il s'agit là de prescriptions et non de simples recommandations. Un bilan des réalisations sera effectué tous les 3 ans par le SCOT. La Commune est classée en rang D au SCOT. Cela signifie qu'en raison de certaines contraintes, le développement devra être limité.

SURFACES MINIMALES DES TERRAINS POUR CONSTRUIRE

La loi ne permet plus d'imposer de surfaces minimales des terrains pour construire. Une réflexion sera engagée dans le nouveau PLU pour apporter une réponse sur ce point.

DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT NUMERIQUE

Le développement des réseaux haut débit numérique paraît être un attrait significatif. Un plan de développement départemental est d'ores et déjà engagé par le SYANE mais le développement du réseau principal et par conséquent celui du réseau secondaire ne pourra être que progressif.

QUE SIGNIFIE LA NOTION DE CO-VISIBILITE ?

La co-visibilité s'apprécie du terrain au lac et du lac au terrain.

CHEMINEMENTS PIETONS

Le maintien des cheminements piétons doit être pris en considération.

INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE PAYSAGE

Lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, une bonne intégration dans le paysage doit toujours être recherchée.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Ce point doit faire l'objet d'une vigilance particulière compte tenu du nombre de véhicules croissant par ménage.

DEVIATION DE LA RD 909A

Le Conseil Départemental demande le maintien de cet emplacement réservé dans le nouveau PLU.

TRANSPORTS EN COMMUN

Alternative au transport individuel, le développement des transports en commun est souhaité. Cette compétence relève du Conseil Départemental. Compte tenu du nombre limité d'habitants sur la rive, la faisabilité économique et donc la question du financement de ce service, compromettent un développement rapide des transports en commun.

COMMUNICATION PAR COURRIELS SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Afin de ne pas pénaliser la population ne disposant pas de courriels, la communication par courriels n'a pas été retenue par le Conseil Municipal. Ce dernier a défini les mesures de publicités comme suit :

- Sur les panneaux d'affichage de la Commune ;
- Dans 2 journaux d'annonces légales ;
- Sur le site internet de la Commune.

5 lettres d'informations paraîtront à l'issue des 3 réunions publiques, à l'issue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'à l'issue du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet.

Sur le site Internet de la Mairie, un onglet spécial « suivi et informations sur la révision du POS pour élaborer un PLU » dans la rubrique « urbanisme »

<http://www.menthon-saint-bernard.fr>



ENQUETE PUBLIQUE

L'objectif poursuivi est la réalisation de l'enquête publique dans le courant de l'été 2016.

PROCHAINE REUNION PUBLIQUE

La prochaine réunion publique est prévue le 9 juillet 2015, à 19h au Clos Chevallier.